

13. MÉDICAMENTS

Aucun médicament (incluant tout médicament en vente libre) ne sera administré aux enfants sans l'autorisation écrite du médecin traitant (prescription) **et** du parent. Ainsi, le CPE autorise les éducatrices désignées par écrit, à administrer aux enfants les médicaments selon les directives d'un médecin, membre du Collège des médecins du Québec. Chaque médicament sera identifié au nom de l'enfant et indiquera la posologie. Il est essentiel d'apporter le contenant original du médicament avec l'inscription de l'ordonnance **et** de signer le formulaire prévu à cet effet en présence de l'éducatrice.

L'acétaminophène et l'insectifuge seront administrés selon la procédure prévue au protocole dument signé par le parent. Les solutions nasales salines, solutions orales d'hydratation, crèmes pour érythème fessier, gel lubrifiant en format à usage unique pour la prise de température, crèmes hydratantes, baume à lèvres, lotion calamine et crème solaire sans PABA requièrent pour leur part une autorisation parentale signée.